

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 565

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) À la seconde phrase du troisième alinéa, après le mot : « privé », sont insérés les mots : « à but non lucratif » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du contrat d'engagement jeune s'effectue par des organismes publics ou privés mais, dans ce cas, à but non lucratif.